



## RÉVOLUTION DANS LA GRANDE DISTRIBUTION :

Peut-on redynamiser la concurrence  
en modifiant les pratiques actuelles ?

**Mardi 22 mars 2011**

9h00 - 11h30

Hôtel de Crillon,

10 place de la Concorde, Paris 8<sup>ème</sup>

*La Lettre des Juristes d'Affaires*, la *Revue Lamy de la Concurrence* et le *Lamy Droit Économique*, vous proposent de rencontrer dans le cadre d'une **Matinée-débats** :



**Martine BEHAR-TOUCHAIS,**

Professeur à l'Université Paris Descartes,

Directrice du Centre de droit des affaires et de gestion  
(CEDAG)

**Etienne PFISTER,**

Rapporteur général adjoint, Autorité de la concurrence

**Véronique SÉLINSKY,**

Avocat à la Cour

Les débats seront animés par **Véronique SÉLINSKY**

En partenariat avec :  
**Revue Lamy de la Concurrence**  
**Lamy Droit Économique**

LES  
**MATINÉES**  
DÉBATS



de la  
**Lettre des**  
**Juristes**  
**d'Affaires**

## RÉVOLUTION DANS LA GRANDE DISTRIBUTION :

Peut-on redynamiser la concurrence en modifiant les pratiques actuelles ?

L'Autorité de la concurrence a rendu, le 7 décembre dernier, deux avis retentissants dénonçant les mauvaises pratiques dans le secteur de la grande distribution alimentaire.

Le premier avis vise les contrats d'affiliation qui enchaînent les franchisés ou les magasins indépendants aux grandes enseignes.

Le second avis pointe quant à lui les risques d'entrave à la concurrence des accords dits de «category management» permettant à un distributeur de confier la gestion d'un rayon à un fournisseur.

L'Autorité demande donc aux distributeurs de modifier leurs pratiques dans un délai de six mois à un an, sous peine du renvoi du dossier au pouvoir législatif.

**Quelles sont les mauvaises pratiques identifiées par l'Autorité de la concurrence dans le secteur de la grande distribution?**

**Les remèdes proposés sont-ils réalistes et adaptés : limitation de la durée des contrats d'affiliation, limitation des clauses de non concurrence ou de non réaffiliation... ?**

**Quel effet peut-on attendre de ces recommandations dans les procédures judiciaires en cours ?**

**Quelles conséquences si les opérateurs ne mettent pas en œuvre les recommandations formulées par l'Autorité ?**

Cette **Matinée-débats** organisée par *La Lettre des Juristes d'Affaires*, en partenariat avec la *Revue Lamy de la Concurrence* et le *Lamy Droit Économique* sera l'occasion d'analyser les deux avis rendus par l'Autorité de la concurrence et leurs impacts sur le secteur de la grande distribution.

**Cette conférence s'adresse aux :**

- Avocats
- Directeurs juridiques
- Juristes d'entreprises



Mardi 22 mars 2011 de 9h00 à 11h30

# Programme

8 h 30

Accueil des participants - Service du petit-déjeuner

9 h 00

## **INTRODUCTION**

- Présentation des deux avis
- Problématique
- Positions de l'Autorité de la concurrence

9 h 30

## **PORTÉE DE L'AVIS « DISTRIBUTION » :**

- Analyse des recommandations
- Concernent-elles tous les réseaux de franchise ?
- Quelles précautions prendre ?

10 h 15

## **CONSÉQUENCES**

- Quel rôle pour le juge ou l'arbitre ?
- Autorité de l'avis
- Perspectives

11 h 00

Débats avec la salle

11 h 30

Clôture de la Matinée

*Tout au long de la matinée, une large place sera donnée au débat contradictoire et aux questions des participants.*

**Les Matinées-débats de la Lettre des Juristes d'Affaires**

Hôtel de Crillon - Paris 8<sup>ème</sup>

